



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-404

**Direction Sports**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE À  
L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF L'ENVOI**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-150 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération n°2020-168 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**Considérant** que l'institut médico-éducatif L'Envol sollicite l'utilisation du centre aquatique Aquavaure dans le cadre de séances de natation pour ses résidents,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'une convention de mise à disposition du centre aquatique Aquavaure à l'institut médico-éducatif L'Envol.

**Article 2**

La présente convention sera conclue pour la période du 18 septembre 2020 au 18 juin 2021 le vendredi de 9h30 à 10h30, hors vacances scolaires.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à Monsieur Ernest OKEMBA, Directeur de l'institut médico-éducatif L'Envol. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le 15 DEC. 2020

Président

Simon PLENET

